

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 4 octobre 2022
à 18h, à l'Espace Saint Exupéry

Envoyé en préfecture le 19/10/2022

Reçu en préfecture le 19/10/2022

Affiché le

Berger
Levrault

ID : 013-211300546-20221004-22100435-DE

Date de convocation : 28 septembre 2022

Président de séance : M. Eric LE DISSÈS, Maire

Secrétaire de séance : M. Grégory PANAGOUDIS

Délibération publiée le :

Enregistrée en Sous-Préfecture le :

Accusé de réception en Sous-Préfecture n°

Le quorum étant atteint :

Conseillers en exercice : 39

Présents : 29 Représentés : 9 Absents : 1

**Résultat du vote, au scrutin ordinaire,
après débats contradictoires :**

Suffrages exprimés : 38

Votes pour : 38

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Non participations : 0

Présents : MMES, MM. Éric LE DISSÈS, Patricia COLIN, Gérard TERRIER, Claude BIOLLEY, Véronique TARDY, Patrick VILORIA, Isabelle BRIÈRE, Jean-Marc BLOCQUEL, Christelle PENNICA, Dominique ABADIE, Bernard CANTO, Claudette VANDEVOORDE, Joseph GRASSINI, Isabelle NOHAIN, Yves AUFFRET, Sylvia PENELET, Michel VINCENTELLI, Jocelyne POMMIER, Antoine CAMISULI, Patricia BELLON, Éric MIGLIORE, Grégory PANAGOUDIS, Sophie MICOTTI, Monique CATONI, Adrien ALÉO, Magali LOVERA, André IRLES, Marie-Claude GARGANI, Jean MARTINEZ

Pouvoirs : Marie-Rose ROS à Claude BIOLLEY, Michel LO IACONO à Patrick VILORIA, Jeanine CHARVOT-ISNARD à Patricia BELLON, Bina FODERA à Isabelle BRIÈRE, Véronique PRADEL à Éric LE DISSÈS, Céline ARGENTI à Christelle PENNICA, Amandine PRUVOST à Michel VINCENTELLI, Rémy ARAKELIAN à Patricia COLIN, Laurent ESCOLLE à Véronique TARDY

Absents : Anthony SANCHEZ

N°22100435

Modifications du règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)

Vu le code des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu la délibération n°150 du Conseil Municipal du 20 juin 2016 relative à la tarification des prestations relevant de la restauration scolaire, de l'accueil du matin et du soir, de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), de l'accueil de loisirs avec hébergement au Centre de Vacances (classe de découverte, séjours été et hiver, vacances familiales et groupes), des mini-stages sportifs et de l'âge bleu ;

Vu la délibération n°21070919 du 09 juillet 2021 relative à la revalorisation des tarifs municipaux de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) pour le mercredi ;

Vu la délibération n° 21020106 du 1^{er} février 2021 relative à la modification du règlement intérieur des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) ;

Vu le règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) ;

Vu l'avis de la commission « Enfance - Éducation – Jeunesse », rendu le 26 septembre 2022,

Après avoir entendu l'exposé suivant :

La Commune dispose d'un Accueil de Loisirs sans Hébergement (ALSH) d'une capacité de 145 enfants, âgés de 4 à 12 ans (de la moyenne section à la sixième).

Afin de mettre à jour les conditions de fonctionnement de cette structure, il convient d'apporter quelques modifications à son règlement intérieur, notamment sur :

- les conditions d'accueil (modification d'horaire du guichet unique, ouverture de l'inscription dématérialisée via le site de la Commune, mise à jour du trousseau,...),
- les modalités d'inscriptions (priorités aux familles dont les parents travaillent ou assimilé, limitation de l'accueil à 1 semaine par enfant sur les petites vacances et 2 semaines sur les grandes vacances, renforcement des conditions de désistement, mise à jour de la liste des pièces du dossier, gestion des absences, création de mini-camps)
- la sécurité et l'assurance : possibilité de modification des horaires d'arrivée et de départ en fonction des activités.

Et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **d'approuver** la modification présentée du règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH),
- **de dire** que ce nouveau règlement intérieur, ci-annexé, sera porté à la connaissance des usagers pour leur être opposable.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Le secrétaire de séance,
Grégory PANAGOUDIS**
Indisponible
(éloignement géographique)

**Le Maire,
Eric LE DISSÈS**



Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille, par courrier ou par saisine dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.